

Premier poste de dépenses sociales, les prestations liées à la vieillesse ou versées aux proches survivants s'élèvent à 313,4 milliards d'euros en 2014, soit près d'un septième du PIB. Ces prestations incluent, outre les pensions de retraite des régimes légalement obligatoires, les retraites versées par certains régimes supplémentaires facultatifs, les allocations du minimum vieillesse, ainsi que les prestations liées à la dépendance et à l'action sociale. En 2014, les prestations du risque vieillesse-survie augmentent de 1,5 % en euros constants, soit un rythme de progression plus faible qu'en 2013 (+2,2 %).

Les prestations versées au titre de la vieillesse ou de la survie représentent 14,7 % du PIB en 2014

En 2014, l'ensemble des prestations sociales, qu'elles couvrent les risques santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement ou pauvreté-exclusion sociale, est évalué à près de 690 milliards d'euros (encadré 1). Près de la moitié (45 %) de ces prestations sont versées au titre de la vieillesse ou de la survie. Ces dernières s'élèvent donc à 313,4 milliards d'euros, soit 14,7 % du PIB.

Les prestations du risque vieillesse, c'est-à-dire couvrant les besoins liés à l'âge, s'établissent à 275,5 milliards d'euros en 2014, soit 12,9 % du PIB. Les prestations du risque survie, soit l'ensemble des dispositifs visant à couvrir les besoins résultant de la mort d'un membre de la famille (conjoint principalement), représentent 37,8 milliards d'euros en 2014, soit 1,8 % du PIB.

Le risque vieillesse-survie est composé de prestations de nature variée (graphique 1) :

- près de 95 % des prestations de vieillesse-survie sont constituées par les pensions (296,8 milliards d'euros en 2014), qu'elles soient de droit direct (pensions de base, pensions complémentaires obligatoires et facultatives, pensions d'invalidité, pensions d'invalidité [des régimes spéciaux et d'ex- invalidité au régime général et dans les régimes

alignés], y compris majorations [261,0 milliards d'euros]) ou de droit dérivé (35,8 milliards d'euros) ;

- les allocations du minimum vieillesse, attribuées en complément d'une pension résultant d'un droit personnel ou d'une pension de réversion, s'élèvent à près de 3,2 milliards d'euros en 2014 ;

- les prestations liées à la dépendance représentent 8,4 milliards d'euros en 2014. Elles comprennent les compensations de charges liées à la perte d'autonomie (comme l'allocation personnalisée d'autonomie [APA] ou la prestation de compensation du handicap [PCH] pour les personnes de 60 ans ou plus) et à l'hébergement des personnes âgées dépendantes (avec notamment l'aide sociale à l'hébergement [ASH]) ;

- enfin, les dépenses relatives au risque vieillesse-survie sont complétées par d'autres prestations (5,0 milliards d'euros en 2014), telles que les aides versées dans le cadre de l'action sociale des différents régimes de retraite, les capitaux décès, la compensation des frais funéraires.

En 2014, le total des pensions de droit direct versées croît de 1,8 % en euros constants

Les prestations couvrant le risque vieillesse-survie progressent de 1,5 % en euros constants¹ en 2014 (après +2,2 % en 2013) [tableau 1]. L'évolution de ces prestations est majoritairement portée par

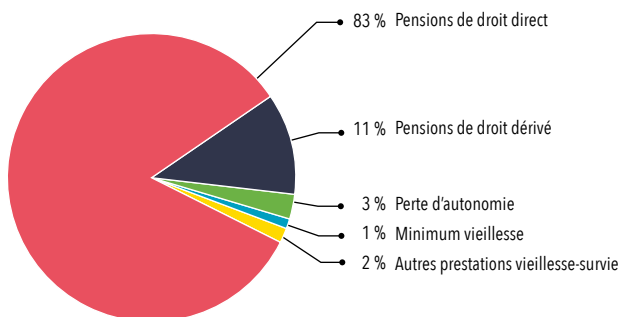
1. L'évolution en euros constants, aussi appelée évolution en volume, correspond à une évolution corrigée de l'inflation, telle que mesurée par l'indice des prix à la consommation (+0,5 % en 2014, après +0,9 % en 2013 et +2,0 % en 2012). Contrairement aux autres fiches de l'ouvrage où les évolutions sont calculées de fin d'année à fin d'année, dans cette fiche, les évolutions sont calculées en moyenne annuelle.

celle des pensions de droit direct qui en représentent les quatre cinquièmes.

Le total des pensions de droit direct augmente de +1,8 % en euros constants en 2014, après +2,5 % en 2013. Ce ralentissement de la croissance est dû à celle de la pension moyenne, à laquelle s'ajoute la plus faible dynamique des effectifs de retraités². En effet, en 2014, l'avantage principal de droit direct

versé par les régimes de retraite obligatoires s'établit en moyenne à 1 322 euros par mois, en hausse sur un an, mais avec une progression toutefois plus faible que l'année précédente, notamment en raison des écarts entre la revalorisation des pensions issue de la prévision d'inflation et l'inflation effectivement constatée (cf. fiche 4). En outre, à la suite du relèvement de l'âge minimal légal de départ à la retraite,

Graphique 1 Ventilation des prestations du risque vieillesse-survie en 2014



Source > Comptes de la protection sociale de la DREES.

Encadré Les Comptes de la protection sociale

La protection sociale est l'ensemble des mécanismes couvrant les risques sociaux auxquels les ménages sont exposés dans un cadre de solidarité sociale. La couverture du risque ne doit pas se traduire par le versement par le bénéficiaire d'une contrepartie équivalente au risque qu'il présente (âge, morbidité antérieure, antécédents familiaux...) ou simultanée à la réalisation du risque (de ce fait, l'assurance vieillesse entre dans le champ même si les cotisations sont parfois équivalentes). Par convention, la liste des risques sociaux correspond aux six items suivants : santé, vieillesse-survie, famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale.

Les prestations sociales sont des transferts en espèces ou en nature attribués personnellement à une personne ou à un ménage par l'activation d'un mécanisme de protection sociale, pour alléger la charge financière du risque social qui survient.

Les Comptes de la protection sociale, réalisés annuellement par la DREES, visent à décrire l'ensemble des prestations sociales et leur financement. Ils agrègent les interventions des régimes et organismes publics et les interventions de la sphère privée effectuées dans un cadre de solidarité sociale. Ces comptes s'inscrivent dans le cadre des Comptes nationaux, et constituent la réponse de la France au Système européen de statistiques intégrées de protection sociale (SESPROS), coordonné par Eurostat. Ils sont disponibles depuis 1959, mais à un niveau relativement agrégé avant 1981.

Les données des comptes présentées ici sont issues de la version à paraître en mai-juin 2016 de la publication annuelle *La Protection sociale en France et en Europe*.

2. Cf. fiche 1 et fiche 5.

mis en œuvre dans le cadre de la réforme de 2010, les départs à la retraite en 2014 ont été moins nombreux qu'en 2013 (cf. fiche 2).

L'ensemble des pensions de droit dérivé versées augmente de 0,3 % en euros constants en 2014, après 0,7 % en 2013. Cela résulte d'une augmentation du nombre des bénéficiaires d'un droit dérivé de +0,5 %, compensant une baisse du montant moyen du droit dérivé en 2014.

Les prestations versées au titre du minimum vieillesse baissent légèrement : -0,5 % en euros constants en 2014, après -0,4 % en 2013. Concernant les prestations de droit direct³ (en risque vieillesse), les dépenses liées au minimum vieillesse sont restées stables pour la seconde année consécutive, malgré deux revalorisations : revalorisation usuelle sur l'inflation le 1^{er} avril 2014, puis revalorisation exceptionnelle le 1^{er} octobre 2014. En effet, les effectifs de bénéficiaires ont diminué, en lien avec le recul de l'âge minimal d'entrée dans le dispositif en cas

d'inaptitude au travail et avec la hausse du niveau des pensions contributives (cf. fiche 17).

Les prestations liées à la perte d'autonomie des personnes âgées progressent de 1,2 % en euros constants, après -0,1 % en 2013. Cette hausse provient de l'augmentation des dépenses d'APA, soit +1,2 % en euros constants, et, plus marginalement, des prestations de compensation du handicap en faveur des personnes âgées (+7,1 %).

Enfin, les autres prestations des risques vieillesse-survie baissent en euros constants (-0,9 %), mais à un rythme plus faible qu'en 2013 (-2,0 %), résultat d'évolutions contrastées des différents postes.

Depuis 1990, la part des pensions du régime général et des régimes complémentaires de salariés progresse

En 2014, le versement des pensions est principalement assuré par le régime général (36,5 %), suivi par les régimes particuliers de salariés (28,8 %),

Tableau 1 Les prestations du risque vieillesse-survie

Montants en millions d'euros, évolutions en %

	Montants (en euros courants)				Évolutions (en euros courants)			Évolutions (en euros constants)		
	1990	2012	2013	2014	1990-2012	2012-2013	2013-2014	1990-2012	2012-2013	2013-2014
Pensions	106 912	281 552	290 613	296 792	4,5	3,2	2,1	2,7	2,3	1,6
Droit direct (risque vieillesse)	87 142	246 623	255 118	261 011	4,8	3,4	2,3	3,0	2,5	1,8
Droit dérivé (risque survie)	19 770	34 929	35 495	35 780	2,6	1,6	0,8	0,9	0,7	0,3
Minimum vieillesse	3 447	3 222	3 237	3 237	-0,3	0,5	0,0	-2,0	-0,4	-0,5
Risque vieillesse	2 780	2 964	2 993	3 008	0,3	1,0	0,5	-1,4	0,1	0,0
Risque survie	667	258	244	229	-4,2	-5,4	-6,3	-5,9	-6,3	-6,8
Perte d'autonomie (risque vieillesse)	1 491	8 164	8 228	8 373	8,0	0,8	1,8	6,2	-0,1	1,2
Autres prestations	2 908	5 042	4 985	4 967	2,5	-1,1	-0,4	0,8	-2,0	-0,9
Risque vieillesse	1 914	3 328	3 205	3 156	2,5	-3,7	-1,5	0,8	-4,5	-2,0
Risque survie	994	1 714	1 780	1 810	2,5	3,9	1,7	0,8	3,0	1,2
Total	114 758	297 979	307 064	313 368	4,4	3,0	2,1	2,6	2,2	1,5
Risque vieillesse	93 327	261 078	269 544	275 548	4,8	3,2	2,2	3,0	2,3	1,7
Risque survie	21 431	36 901	37 519	37 819	2,5	1,7	0,8	0,7	0,8	0,3

Source > Comptes de la protection sociale de la DREES.

3. Lorsque le minimum vieillesse est attribué en complément d'une pension résultant d'un droit personnel, il est classé en droit propre donc en risque « vieillesse ». S'il est attribué en complément d'une pension de réversion, il est classé en droit dérivé, donc en risque « survie ».

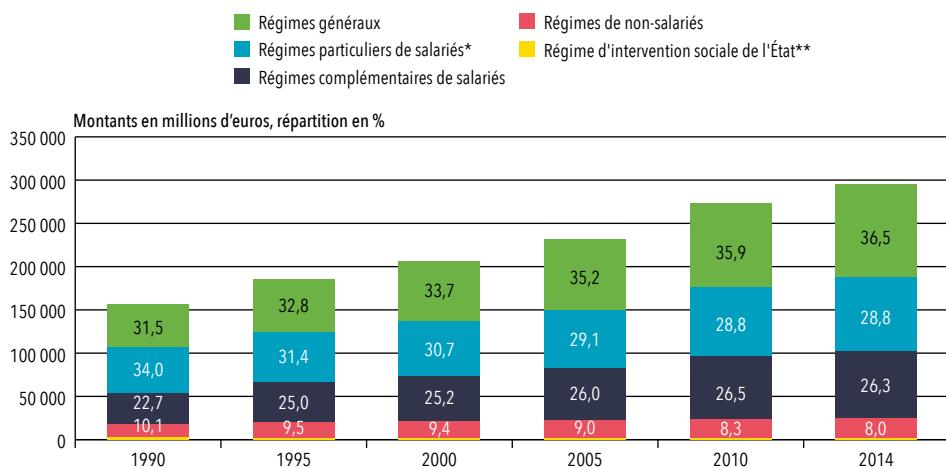
qui incluent les régimes directs d'employeurs comme l'État ou les grandes entreprises, les régimes des salariés agricoles et d'autres régimes particuliers, et les régimes complémentaires de salariés (26,3 %), tels que l'AGIRC, l'ARRCO ou l'IRCANTEC (graphique 2). Ensuite, les régimes de non-salariés (8,0 %), ainsi que le régime d'intervention sociale de l'État (0,4 %), *via* principalement les retraites du combattant et les pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit, complètent ce classement⁴.

Depuis 1990, la structure des régimes versant des pensions a évolué. La part du régime général et celle des régimes complémentaires de salariés ont crû au détriment des autres régimes. En effet, le total des pensions versées par le régime général a augmenté en moyenne annuelle de 3,3 % en euros constants entre 1990 et 2014, de même que celle versée par les régimes complémentaires de salariés. En revanche, l'ensemble des pensions versées par

des régimes particuliers de salariés a progressé à un rythme plus faible (+2,0 % en moyenne annuelle entre 1990 et 2014), de même pour celui versé par des régimes de non-salariés (+1,7 % en moyenne annuelle). Enfin, les pensions versées par le régime d'intervention sociale de l'État ont diminué depuis 1990 (-2,9 % en moyenne annuelle).

Des différences demeurent selon la nature des pensions : depuis le début des années 1990, le total des pensions de droit direct a augmenté en moyenne annuelle de 3,8 % entre 1990 et 2014 pour le régime général et de 3,5 % pour les régimes complémentaires de salariés. Pour ces derniers, les pensions de droit dérivé ont crû à un rythme un peu inférieur à celles de droit direct (+2,3 % en croissance annuelle entre 1990 et 2014). En revanche, les pensions de droit dérivé du régime général n'ont que très faiblement augmenté en moyenne annuelle (+0,5 %) durant cette période. ■

Graphique 2 Répartition des pensions de droit direct et de droit dérivé par régime



* Y compris les régimes directs d'employeurs (agents de l'État, agents des grandes entreprises publiques) et MSA salariés.

** Dans cet agrégat est repris uniquement le régime d'intervention sociale de l'État, qui verse notamment les retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité versées aux ayants droit...

Champ > Pensions versées par les régimes d'assurance sociale et les régimes d'intervention sociale de l'État. Les mutuelles et les institutions de prévoyance ne sont pas reprises ici.

Source > Comptes de la protection sociale de la DREES.

4. Cette partie exclut les dépenses des mutuelles et institutions de prévoyance.